



C I M A

CONFÉRENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHÉS D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 005 /D/CIMA/CRCA/PDT/2023
INFLIGEANT UN AVERTISSEMENT A LA SOCIETE GMC SA
BP 1965 -DOUALA (REPUBLIQUE DU CAMEROUN)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 110^{ème} session ordinaire du 11 au 16 septembre 2023 à Bamako (République du Mali) ;

Vu le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats Africains, notamment en son article 17 ;

Vu le code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 311, 312 et 312-1 ;

Considérant l'enregistrement non-exhaustif des sinistres ayant conduit à une sous-évaluation des provisions pour sinistres à payer ;

Considérant que cette situation est de nature à mettre en péril les intérêts des assurés et bénéficiaires de contrats ;

Après audition des dirigeants de la société, en présence du représentant du Ministre en charge des assurances de la République du Cameroun,

DECIDE :

Article 1^{er} : un avertissement est infligé à la société GMC SA du Cameroun, conformément aux dispositions de l'article 312 du code des assurances.

Article 2 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un Journal d'Annonces Légales de la République du Cameroun.

Fait à Bamako, le **16 SEP. 2023**

Ont délibéré :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Issoufou HAROU
Monsieur Paulin DAKO
Madame Mamou OUEDRAOGO
Madame Antoni Marie Jubilaire ABOUI/MENDOUA
Monsieur Elvis Camille de Monique NZEINGUED
Monsieur Allaye KAREMBE
Monsieur Ibrahima MAHAMAT KOSSI
Monsieur Abdias SABA

Pour la Commission
Le Président



Mamadou SY